

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux de santé, de bonheur et de réussite.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

PRÉSENTS : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD (Arrivée à 19h15), M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mmes Hélène CARREAU, Rabia COLLIER, MM Thierry LAURE, Halit DUYAR, Karim HAMADOU, Mme Stéphanie BERENGE, M. David ARIAS, Mmes Cécile BAUD, Séverine CUNHA, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET et Mme Marlène CARTON.

<u>POUVOIRS</u> : MME. DUGOURD	A	M. REYNAUD (Jusqu'à 19h15)
MME. UGOLINI	A	M. POMMET
M. CHANUT	A	M. GRIS
MME. LOPEZ	A	MME. BERENGE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. BRISSAUD.

CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 DÉCEMBRE 2020 ET 18 DÉCEMBRE 2020

Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, les procès-verbaux des séances du 11 décembre 2020 et 18 décembre 2020 sont proposés au vote du conseil.

Résultat du vote du 11 Décembre 2020 :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat du vote du 18 Décembre 2020 :

Monsieur GOMES fait remarquer que sur le point N°2 concernant le PLU ses propos sont les suivants : « je me suis interrogé sur le pourquoi il y a eu une révision du PLU il y a 3 ans ». Cette remarque est prise en compte.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

2. INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

La commune est sollicitée pour la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et elle-même.

Projet de délibération :

Dans le cadre de la mise en oeuvre des compétences communales ou intercommunales, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) coopère avec les communes membres de son territoire. Il est proposé par la CCBD la signature d'une convention-cadre de partenariat, pour la durée du mandat.

Cette convention-cadre fixera le cadre de la coopération entre l'EPCI et Tignieu-Jamezyieu dans l'exercice de leurs compétences respectives et structurera contractuellement les relations. Des conventions pourront être annexées en fonction des projets ou des partenariats futurs avec les Balcons du Dauphiné.

Cette convention-cadre portera sur la mise à disposition de locaux et/ou de matériels, de personnels, la prestation de service, la mutualisation des différentes ressources, l'utilisation de services communautaires ou communaux, etc. Les conventions nécessitant une délibération spécifique par l'organe délibérant en sont exclues.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention-cadre de partenariat (en pièce-jointe) avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT - CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ EXPERT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE TE38

La commune veut réduire sa consommation énergétique et diminuer son impact environnemental. Pour réaliser cet objectif, Tignieu-Jamezyieu s'est rapprochée du Territoire d'Énergie Isère (TE38) . Le TE38 accompagnera la commune dans la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux et la préconisation de solution à apporter.

Un conseiller, indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'étude, sera mis à disposition de la commune par le TE38, pour une durée de 3ans. Cet expert analysera les bâtiments municipaux, suivra la consommation d'énergie et réalisera des préconisations d'amélioration. La finalité de cette opération est l'optimisation de la consommation énergétique.

Projet de délibération :

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Tignieu-Jamezyieu souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine communal.

L'adhésion de la commune à ce service implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments municipaux et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n°2018 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09€ par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur POMMET rajoute que les bâtiments communaux représentent 78% de la consommation totale sur la commune. Avec des travaux d'isolation l'objectif est de baisser de 25% la consommation en énergie.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

De confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans ;

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2019-024 en date du 11 février 2019 ;

De s'engager à verser à TE38 la participation financière pour la réalisation de cette mission ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM-TÉLÉTHON)

En raison de la crise sanitaire, les événements organisés par l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) ont été annulés (concert, vente de brioches, etc.). La commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de soutien.

Projet de délibération :

Malgré la générosité des donateurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a eu pour conséquence l'annulation des manifestations de l'AFM-Téléthon sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Afin d'aider à poursuivre ses actions pour améliorer les conditions de vie des malades, d'investir dans la recherche médicale ou le financement des équipements pour les hôpitaux, la commune de Tignieu-Jamezieu veut soutenir l'AFM-Téléthon en versant une subvention exceptionnelle de : 1500 euros

Madame BERENGE s'interroge sur le fait qu'accepter cette subvention puisse voire d'autres associations demander également des dons.

Monsieur le Maire indique que non. Habituellement, la commune participe toujours à la logistique et à la mise en place des manifestations du Téléthon par des moyens humains et matériels... De fait, il y a toujours une partie en don sous forme d'un chèque symbolique remis à l'issue de la campagne. Cette année nous n'avons rien pu faire puisque les manifestations n'ont pas eu lieu. Cette subvention équivaut à la même somme que les années précédentes. Il précise que cela n'a pas été une demande AFM-Téléthon ; c'est un choix de la commune de continuer à participer sous une autre forme pour cette année 2020.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

De voter une subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon d'un montant de : 1500 euros

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS - POMPIERS DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Lors de l'attribution des subventions aux associations culturelles, l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de Tignieu-Jameyzieu a été oubliée. La commune souhaite réparer cet oubli et attribuer une subvention.

Projet de délibération :

Comme pour toutes les associations, une augmentation de 2% a été appliquée au montant de 2019.

L'amicale des sapeurs-pompiers ayant perçue en 2019 une subvention de 337 €, la subvention allouée pour la période de 2020 est de : 343€.

Il est rappelé que la somme sera versée qu'après réception du bilan annuel chiffré (année 2019), que chaque association doit obligatoirement établir, approuver et transmettre en mairie.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

De voter la subvention à l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers de Tignieu-Jameyzieu d'un montant de 343 € ;

De rappeler que cette subvention ne sera versée qu'après transmission en mairie du bilan chiffré et approuvé des activités 2019.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Suite au départ de l'agent en charge de l'Analyse des Besoins Sociaux, ce poste n'est plus couvert et ne sera pas remplacé. L'analyse des besoins sociaux sera

réalisée, en lien avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, par le biais d'un cabinet. Il n'y a plus d'utilité à garder ce poste.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU le budget de la collectivité,
 VU le tableau des effectifs existant,
 VU l'avis favorable du Comité Technique du 19/01/2021 portant sur la suppression du poste permanent chargé de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de chargé de mission Analyse des Besoins Sociaux, de catégorie A sur le grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 30/01/2021.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL : DÉLIBÉRATION PORTANT GRATIFICATION DES STAGIAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Les services municipaux accueillent régulièrement des étudiants qui effectuent leurs stages dans le cadre de leur cursus scolaire. Tous les stages d'une durée supérieure à deux mois sont rémunérés. Il est ainsi proposé de délibérer sur la gratification des stagiaires pour l'année 2021.

Projet de délibération :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
 VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
 VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
 VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
 VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU la délibération du 12/04/2019 autorisant l'accueil de stagiaire et le versement d'une gratification du montant définit par les textes.

Considérant qu'il convient de fixer le budget pour l'accueil de stagiaire pour l'année 2021,

Monsieur le maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

De valider l'accueil de stagiaires gratifiés pour une durée équivalente à 3.5 mois à temps complet pour l'ensemble des services pour l'année 2021 ;

D'autoriser le maire à signer les conventions ;

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL - DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT - CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES

Le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) procède à une consultation des communes en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurants au personnel communal. L'intérêt est de mutualiser les coûts financiers avec le CDG 38.

Projet de Délibération :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Ce contrat d'une durée de 4 ans prendra effet à partir du 1er janvier 2022. Les caractéristiques précises seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL - DÉLIBÉRATION PORTANT ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION : PERSONNEL - DÉSIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS DE L'ÉQUIPE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Compte tenu du contexte sanitaire actuel liée à la Covid-19, le gouvernement a pris la décision de reporter la campagne de recensement de l'INSEE à l'année prochaine. Projet de Délibération :

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'INSEE a pris la décision de reporter la campagne de recensement prévue du 21/01/2021 au 20/02/2021.

De ce fait, la délibération du 25/09/2020 permettant l'organisation du recensement n'a plus lieu d'être. Les recrutements ne seront pas réalisés et les rémunérations définies ne seront pas versées.

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération à la mise en place effective de la nouvelle campagne de recensement.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

D'annuler la délibération du 25/09/2020 portant désignation du coordinateur communal du recensement de la population et fixation des rémunérations de l'équipe du recensement de la population.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME - DÉLIBÉRATION D'INTENTION RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site d'exploitation de la carrière de Tignieu-Jameyzieu arrive en fin d'exploitation. Elle souhaite étendre son périmètre d'extraction pour continuer l'exploitation de roches alluvionnaires pour la production de granulats et assurer la pérennité de son activité. Ce projet d'extension nécessite une mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Projet de Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la Carrière de Tignieu située au Nord du territoire communal a pour projet d'étendre le périmètre de son site d'extraction au sud de son emprise actuelle.

CONSIDERANT que la carrière de Tignieu dédiée à l'exploitation de roches alluvionnaires pour la production de granulats et de ses installations de traitement est autorisée par les arrêtés préfectoraux n°2005-14084 du 25/11/2005, n°2009-01737 du 2/04/2009, n°2015-1256 du 24/12/2015 et n°2018-0605 du 4 juin 2018 relatifs à une production annuelle de 300 000 tonnes sur une surface de 29,3 ha pour une durée de 20 années (échéance : 2025), complétée par une extension d'autorisation sur 1,4 ha en 2018.

CONSIDERANT que le projet d'extension de carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière sont à la fois utiles pour l'économie du territoire municipal et nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local. Cette participation à l'activité du BTP local est d'autant plus importante dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire qui génère notamment des besoins en logements et équipements.

CONSIDERANT que le projet d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD

Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution des pièces opposables du PLU.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

De se déclarer favorable à l'engagement, par Monsieur le maire, de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la carrière de Tignieu ;

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (Nathan Gomes)

INFORMATION - PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DES AGENTS MUNICIPAUX

Présentation de l'organigramme des agents municipaux de la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Monsieur PERRET questionne sur les départs en vacances des directeurs ; par exemple le directeur du centre social ; qui prend le relais ?

Monsieur REYNAUD informe qu'il y a une anticipation en demandant en avance les congés de l'ensemble des cadres. Bien entendu c'est le DGS qui prend le relais.

Monsieur GOMES demande où en est le recrutement du DGS.

Monsieur le Maire précise que le recrutement est fait. Le nouveau DGS devrait arriver le 1^{er} mars après avoir pu négocier 1 mois avec son employeur actuel, car les délais dans la fonction publique territoriale sont logiquement de 3 mois.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Commission d'urbanisme : Roland Michallet informe le dépôt de deux permis de construire : Société Intersport et un hôtel de 82 chambres ;

SMABB : Nathan Gomes informe que le SMABB devient Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et exercera la compétence GEMAPI. Une nouvelle taxe sera instaurée ;

Commission sécurité : Gilbert Pommet relate la présentation aux membres du Plan des caméras de video-protection de la commune. Suite du projet : les élus vont rencontrer les communes qui ont installés des caméras de vidéo-protection ;

Commission Démocratie Locale : David Arias informe que la commission travaille sur les conseils des quartiers et des aînés. Il manque encore du monde dans ces deux conseils.

Commission culture : Philippe Reynaud informe que les spectacles de la saison culturelle sont annulés jusqu'à nouvel ordre du gouvernement. Le régisseur travaille pour reporter les dates à la saison prochaine. M. Le maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec la nouvelle Directrice culturelle de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Des projets pourront être mutualisés entre la CCBD et Tignieu-Jameyzieu ;

CCAS : M. Le maire informe que beaucoup de demandes d'aides aux familles aux difficultés ont été votées au CCAS. M. Le maire relate qu'il signe actuellement de nombreux bons alimentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Gilbert Pomet informe que les travaux rue de Bourgoin-Jallieu devraient être imminents.

M. Le maire fait un retour du conseil communautaire : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a adhéré au TE38 et la prise de la compétence mobilité a été votée.

Vaccination : M. Le maire informe que douze centres de vaccinations sont ouverts en Isère. Les rendez-vous s'effectuent soit par téléphone, soit par une plateforme numérique. Aujourd'hui, le manque de vaccins ne permet pas d'ouvrir de nouveaux centres et de nouveaux créneaux horaires.

GALI et les Restos du Coeur se sont installés au 23bis Bvd de Verna. L'association Sadaka s'installera à la place des Restos du Coeur.

Monsieur GOMES aborde 2 points :

- Les ATSEM ne seraient pas remplacées en cas d'absence.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de texte régissant le nombre d'ATSEM par classe et rappelle que sur notre commune c'est 1 ATSEM par classe ce qui est assez rare. Effectivement nous avons actuellement une ATSEM, considérée comme personne vulnérable ; et le choix est de dire qu'aujourd'hui 1 ATSEM absente n'est pas remplacée. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les enseignants, c'est simplement que la période est compliquée et qu'il n'est pas aisé de trouver des remplaçants pouvant convenir sur ce type de poste. Cela peut entraîner de ce fait une désorganisation des autres services en particulier ceux prévus à la désinfection des locaux.
- Suite à l'arrêt de travail d'un agent en début de mois dont les raisons sont certainement connues ; beaucoup de membres du personnel ont interpellé Monsieur GOMES au sujet de leurs conditions de travail. Ils ont employé le mot harcèlement. Monsieur GOMES informe avoir pu rencontrer et discuter avec des psychologues et la médecine du travail qui affirme que sur Tignieu-Jameyzieu c'est un défilé au niveau du personnel. Un nom revient très régulièrement et qui pose problème au sein de la mairie. Monsieur Gomes demande à ce que quelque chose soit fait : "ça ne peut pas durer comme ça et je me garde le droit très sincèrement à ce que l'on fasse voter une motion de perte de confiance envers cette personne-là".

Monsieur le Maire est très stupéfait que Monsieur GOMES soit l'interlocuteur des agents. Ils ont des chefs de service et il est assez présent en mairie. Monsieur le Maire est bien sûr au courant d'un certain nombre de dysfonctionnements. Le DGS n'étant pas encore là, il a la ferme attention de s'attaquer à la problématique et cela est en train de se faire.

Monsieur GOMES veut simplement faire remonter les informations qui lui ont été rapportées. Certaines personnes disent qu'elles ont peur de cette personne et visiblement cela fait des années que cela dure. Il y a peut-être un mauvais climat de confiance suite à ce qu'il s'est passé avec l'ancien directeur de cabinet.

Monsieur POMMET intervient au sujet du CHSCT où un point covid a été fait et il en ressort que la situation est dégradée comme dans toutes les entreprises. Il manque du personnel et cela est difficile de les remplacer.

Monsieur REYNAUD explique que lorsqu'une alerte est faite en CT ou CHSCT les élus se doivent d'agir. Aux prochaines réunions il faudrait que les syndicats fassent remonter les faits. Le traitement du malaise doit se faire avec le DGS et la DRH.

Madame DUGOURD termine en faisant part à Monsieur GOMES que si d'autres agents reviennent se confier, leur indiquer qu'ils peuvent très bien se rendre auprès de Monsieur le Maire.

Fin de séance : 20h27.